

RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Les représentants des institutions publiques, de l'UNESCO, des autorités locales et des organisations de la société civile nationale et locale réunis dans le cadre du Séminaire qui s'est tenu à Idleb le 11 et 12 Avril 2008 au sujet de la présentation du *dossier de nomination des villages antiques du nord de la Syrie* sur la Liste du patrimoine mondiale, formulent les recommandations et propositions suivantes :

Cadre légal

- Des mesures prévisionnelles urgentes doivent être prises afin de mettre fin aux violations portées aux sites et d'assurer ainsi leur préservation.
- Intégrer le nouveau cadre institutionnel présenté ci-dessous dans la Loi sur les antiquités.
- Toute décision en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire doit être mentionnée dans le registre foncier afin de garantir son application et son respect à long terme.
- Amender la Loi n° 222 sur les antiquités afin d'y intégrer les mesures et les instruments appropriés de protection, de gestion et de promotion des sites culturels et naturels inscrits (ou devant être inscrit) sur la Liste du patrimoine mondial afin de remplir les obligations internationales prévues dans la Convention de 1972.

Gestion

Deux niveaux de gestion :

National (pilote par la DGAM)
Local (sous l'autorité des Gouverneurs)

- En vertu du principe de la proximité, la gestion des sites ne saurait être assurée à partir de l'administration centrale, d'où la nécessité de prévoir une gestion à deux niveaux tant au niveau national qu'au niveau local.
- La coordination entre ces deux instances est garantie par le Département de Gestion des sites de la DGAM Damas.
- Nécessité de coordination constante entre le processus de planification engagé par le Gouvernorat de Idleb (et celui qui sera engagée par le gouvernorat d'Alep) et l'ensemble du travail de préparation du dossier d'inscription élaboré par la Direction des Bâtiments de la DGAM de Damas.

Actions prioritaires

- Poursuivre le processus de planification territoriale engagé par le Gouvernorat de Idleb et engager un travail similaire dans le Gouvernorat d'Alep.

Les principes suivis et les résultats déjà obtenus devront être intégrés dans le dossier de nomination, même s'il s'agit, en l'espèce, d'un travail de longue haleine qui se poursuivra sur le moyen et long terme (5-10 ans) après la soumission du dossier.

Echelle de la région (1/100.000)

Echelle du village (1/5.000)

Le travail de planification devra fixer les grandes lignes de développement de la région afin de définir le cadre pour tout nouveau projet dans la région.

Il se poursuivra par la suite selon les principes applicables aux plans de sauvegarde à l'échelle de chaque site.

Structure de gestion

Création d'une « institution » spécifique pour la gestion du site afin de :

- Travailler au niveau intergouvernemental (deux gouvernorats).
- Créer une présence continue sur le terrain.
- Elaborer, soutenir et réaliser des plans de développement local.
- Jouer un rôle de 'conseil', de sensibilisation et de soutien aux habitants de la région (architecture, agriculture, microprojets touristiques, etc.).
- Tenir la communauté locale informée de l'avancement du projet.
- Expliciter les décisions intermédiaires prises par les autorités nationales et locales.

La 'Maison du patrimoine' devra être financée de façon régulière (définition des sources de financement et délimitation du budget) et travaillera sur le moyen et long terme.

Cette nouvelle « institution » pourrait se matérialiser sur les sites par **deux « antennes » situées, par exemple, dans le village de Al Bara et à Deir Seman**, afin de tenir compte de la répartition territoriale des sites au niveau des deux gouvernorats.

Nota Bene

La mise en place de la « maison du patrimoine » devra être arrêtée avant la nomination du site sur la Liste du patrimoine mondial et devra être présentée dans le dossier de nomination.